Horaires des travaux bruyants à Porte du Ried

68320 · Haut-Rhin (68) · 1 971 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage, l'utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles les tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, motoculteurs, sont règlementés dans leur utilisation. - l'utilisation de ces matériels est autorisé : - les jours ouvrables, de 8h à 12h et de 14h à 20h - les samedis, de 9h à 12h et de 14h à 19h - leur utilisation est interdite les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.porteduried.fr/mon-quotidien/environnement-et-cadre-de-vie/regles-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.